

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 11 avril 2023**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

05 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

**Objet : Vidéoprotection -  
Installation de nouvelles  
caméras**

**Séance du 11 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béragère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

**Procurations :** Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE  
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothee BERTRAND  
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

**Absents :** Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE,  
Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Augustine VILLE

**Délibération n°66/68 – 04/2023.**

**Objet de la délibération : Vidéoprotection - Installation de nouvelles caméras**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1 concernant la compétence du maire relative à la politique de prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique et dans les lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans les lieux non ouverts au public, d'autre part ;

Vu le code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.252-1 à L.251-3 et R. 252-1 à R.252-3 relatifs à la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès du représentant de l'Etat dans le département ;

Par délibération du 09 mars 2021, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'un système de vidéoprotection de 20 caméras réparties sur différents sites stratégiques de la commune.

Par délibération du 28 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé la mise en place de caméras de surveillance à l'accueil de la mairie ainsi qu'au CCAS en vue d'assurer la protection des agents.

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique, la commune souhaite poursuivre sa lutte contre les incivilités en installant plusieurs caméras sur l'ensemble du territoire afin de préserver les lieux sensibles suivants : le complexe Henri Durez, le Parc « Watine », les Berges de la Lys (cité Sainte-Marguerite, Place Montmorency et Quai du rivage), le cimetière, la base de loisirs « Chloro'Lys », la Place du Château ainsi que les ateliers municipaux.

Objet de la délibération : Vidéoprotection - Installation de nouvelles caméras

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'autoriser** la mise en place de nouvelles caméras de vidéos aux différents lieux suivants : le complexe Henri Durez, le Parc « Watine », les Berges de la Lys (cité Sainte-Marguerite, Place Montmorency et Quai du rivage), le cimetière, la base de loisir « Chloro'Lys », la Place du Château ainsi que les ateliers municipaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance  
Augustine VILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2023

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

